



**DEMANDE D'ADMISSION PREALABLE A L'INSCRIPTION
DANS LES CYCLES D'ETUDES DES ECOLES NATIONALES SUPERIEURES D'ARCHITECTURE
POUR L'ANNEE 2026-2027**

**Il concerne les candidats non ressortissants de l'Union européenne, de l'Espace Économique Européen ou de la
confédération Suisse et résidant en France,
titulaires ou en cours de préparation d'un diplôme étranger
sollicitant une première inscription et
résidant en France**

**Les candidats ne sont autorisés à remplir qu'un seul dossier :
date limite de dépôt du dossier le 15 décembre 2025**

**Ce formulaire doit être téléchargé sur Internet puis imprimé.
Il doit être ensuite déposé par les candidats sur la plateforme Taïga : <https://admission.archi.fr>**

Cadre à remplir par le candidat

Sexe (1) : ☐ Masculin ☐ Féminin

Nom (en lettres capitales) :
(pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille suivi de la mention « épouse » et du nom du mari)

Prénoms :

Nationalité : Né(e) le

(Nationalité du conjoint) :

Adresse : N° Rue ou BP :

Code postal : Commune : Pays :

E.Mail : Téléphone :

Niveau d'études sollicité (1):

1^{er} cycle : ☐ 1^{ère} année ☐ 2^{ème} année ☐ 3^{ème} année 2^{ème} cycle : ☐ 1^{ère} année ☐ 2^{ème} année

☐ (1) vous êtes en cours d'études supérieures

☐ (1) dossier de travaux joint

(1) Cocher la case correspondante

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

1 - SITUATION SCOLAIRE

A . Vous êtes titulaire du diplôme ouvrant droit, dans le pays où il a été obtenu, à l'inscription dans un cycle d'études supérieures :

Diplôme de fin d'études secondaires (intitulé) :

Série : Mention :

Obtenu le Année Nom de l'établissement :

à (pays).....

Le candidat doit obligatoirement joindre à son dossier le relevé des notes obtenues au cours des deux années scolaires précédant le diplôme, la photocopie et la traduction certifiée conforme du diplôme et du relevé des notes obtenues aux différentes épreuves du diplôme de fin d'études secondaires.

B . Formations ou activités suivies depuis l'obtention de ce diplôme de fin d'études secondaires (joindre les pièces justificatives).

Année	Lieu	Formation / Activité	Diplôme obtenu

Dans tous les cas, si le diplôme de fin d'études secondaires ne suffit pas pour entrer dans les études d'architecture dans votre pays, vous devez fournir également, au moment de votre inscription définitive, l'attestation d'accès à l'enseignement de l'architecture dans le pays où ce diplôme a été obtenu (concours, examen spécial ...).
Tout dossier de travaux, photos, dessins, etc. du candidat est à joindre également.

A . Vous êtes en cours d'études supérieures :

Intitulé du diplôme préparé :

Nombre d'années requises pour l'obtention de ce diplôme :Nombre d'années restant à effectuer :

Etablissement fréquenté :

à (pays) :

Etes-vous admis (e) dans l'année supérieure pour 2026-2027: ☐ OUI ☐ NON ☐ Réponse en attente*Vous devez joindre les relevés de notes des deux dernières années d'études supérieures que vous avez effectuées.***B . Vous êtes titulaire d'un diplôme d'architecture, ou d'un diplôme d'ingénieur, ou d'un autre diplôme d'études supérieures :**

Intitulé du diplôme obtenu :

Nombre d'années requises pour l'obtention de ce diplôme :Année d'obtention :

Etablissement fréquenté :

à (pays) :

*Vous devez joindre les photocopies des relevés de notes et du diplôme, certifiées conformes (depuis moins de deux mois) aux originaux.***C . Formations ou activités suivies depuis l'obtention de ce diplôme d'études supérieures***(joindre les pièces justificatives) :*

Année	Lieu	Formation / Activité	Diplôme obtenu

Dans tous les cas, le programme des études suivies, précisant notamment la liste des matières enseignées ainsi que tout dossier de travaux (portfolio, photos, dessins) du candidat, devront obligatoirement être joints.

LETTRE DE MOTIVATION

*(A rédiger obligatoirement par les candidats qui y apporteront le plus grand soin,
les écoles nationales supérieures d'architecture étant particulièrement attentives à cette page)*

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

Le ou la candidat (e) soussigné (e) atteste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent document et déclare n'avoir rempli qu'un seul dossier.

Fait à le
Signature

ÉPREUVE DE VERIFICATION LINGUISTIQUE

- Les candidats à une inscription dans une école nationale supérieure d'architecture sont soumis à une vérification de leur niveau de français par un test qui s'intitule le test de connaissance du français tout public (TCF TP) avec épreuve d'expression écrite. La réussite à l'épreuve de vérification linguistique est une condition nécessaire mais non suffisante pour l'accès aux études d'architecture. Cette réussite ne donne pas obligatoirement droit à une inscription. Celle-ci dépend également de vos diplômes, de la disponibilité des places dans l'une, au moins des deux écoles que vous avez choisies.

• Candidats dispensés du TCF TP avec épreuve d'expression écrite

Il s'agit :

- des ressortissants des États où le français est langue officielle à titre exclusif,
- les candidats résidant dans un pays où le français est langue officielle à titre exclusif et titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires d'un pays où le français est langue officielle à titre exclusif,
- les étudiants non français issus des sections bilingues françaises figurant sur une liste fixée conjointement par les ministères chargés de l'éducation nationale et des affaires étrangères,
- les candidats, qu'ils soient ressortissants d'un pays ou résidents dans un pays où le français n'est pas la seule langue officielle, dont les études secondaires se sont déroulées en majeure partie, en français,
- les titulaires du DALF (diplôme approfondi de la langue française, niveau C1 et C2 du cadre européen commun de référence), et les titulaires du DELF (diplôme d'études en langue française, niveau B2),
- les candidats qui ont déjà passé le test d'évaluation de français (TEF) organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris et ont obtenu la note de 14/20 à l'épreuve d'expression écrite de celui-ci.

Pour pouvoir être dispensé du TCF TP avec épreuve d'expression écrite, vous devez justifier d'une dispense au plus tard à la date limite de dépôt du dossier (15 décembre 2025).

• Candidats soumis aux épreuves du TCF TP avec épreuve d'expression écrite

Le TCF est composé de 3 épreuves obligatoires, présentées sous forme de questions à choix multiples (QCM) et de 2 épreuves complémentaires et facultatives :

1. Compréhension orale* : Épreuve collective : 29 questions à choix multiple (4 choix de réponses, une seule réponse correcte). Durée : 25 minutes.
2. Maîtrise des structures de la langue* : Épreuve collective : 18 questions à choix multiple (4 choix de réponses, une seule réponse correcte). Durée : 15 minutes.
3. Compréhension écrite* : Épreuve collective : 29 questions à choix multiple (4 choix de réponses, une seule réponse correcte). Durée : 45 minutes.
4. Expression écrite : Épreuve collective : 3 exercices. Durée : 60 minutes.
5. Expression orale : Épreuve individuelle en face à face avec un examinateur : 3 exercices. Durée : 12 minutes (dont 2 minutes de préparation).

*Dans le cadre d'une passation sur ordinateur, le QCM est composé de 91 items. Les 15 items supplémentaires (5 dans chacune des compétences) par rapport à la version papier n'entrent pas dans le calcul du score final. Ils permettent à France Éducation international de conduire des analyses sur la validité des items.

Les attestations :

Les candidats ayant passé le TCF TP avec épreuve d'expression écrite recevront une attestation comportant leurs résultats aux différentes épreuves.

Cette attestation est valable 2 ans. Pour celles et ceux qui sont déjà en possession d'une attestation, elle doit être valide à la date limite du dépôt, c'est-à-dire le 15 décembre 2025 de l'année de la rentrée universitaire au titre de laquelle le dossier est déposé.

Les résultats obtenus par les candidats au TCF TP avec épreuve d'expression écrite sont indiqués comme suit :

- un score global sur 699 points pour le QCM, ainsi qu'un niveau global de A1 à C2 établi en fonction de ce score,
- un score et un niveau détaillé pour chaque compétence (compréhension orale, structures de la langue et compréhension écrite)
- une note sur 20 pour l'expression écrite (si le niveau de compétence du candidat est insuffisant, l'attestation comportera la mention « niveau A1 non atteint »).

Pour plus d'informations sur le déroulement des épreuves et les dates de session du TCF TP avec épreuve d'expression écrite, vous pouvez consulter le site internet de France Éducation international (nouveau nom du CIEP) à cette adresse :

<https://www.france-education-international.fr/test/tcf-tout-public>

Les frais d'inscription au TCF TP avec épreuve d'expression écrite, fixés par arrêté interministériel, sont à la charge du candidat. A titre d'information, ils étaient de 74€ pour l'année 2025-2026.

ÉPREUVE DE VERIFICATION LINGUISTIQUE

TEST DE CONNAISSANCE DU FRANÇAIS TOUT PUBLIC (TCF TP) AVEC EPREUVE D'EXPRESSION ÉCRITE

TEST DE CONNAISSANCE DU FRANÇAIS (TCF TP) AVEC EPREUVE D'EXPRESSION ÉCRITE :

☐ à convoquer ☐ dispenser (Motif voir FORMULAIRE).....

L'inscription au TCF TP avec épreuve d'expression écrite s'effectue par Internet (inscription en ligne)

Vous devez obligatoirement vous connecter à cette adresse internet au plus tard le 15 décembre 2025. Passé cette date, l'accès à l'inscription en ligne sera désactivé :

<https://www.france-education-international.fr/LF/TCF/inscription/>

Vous y trouverez toutes les étapes nécessaires à votre inscription.

Vous avez deux possibilités pour effectuer votre règlement :

- soit en ligne (vous devez obligatoirement être muni(e) d'une carte de paiement Visa ou Mastercard). A la fin de votre transaction bancaire, vous aurez la possibilité d'imprimer votre confirmation d'inscription ;

- soit en envoyant à France Éducation internationale – TCF – inscription – 1 avenue Léon-Journault – 92318 Sèvres Cedex) un chèque libellé au nom de l'agent comptable de France Éducation internationale.

Vous devez impérativement accompagner votre chèque de la confirmation d'inscription en indiquant le nom, le prénom et le nom de l'école nationale supérieure d'architecture où vous passerez le TCF TP avec épreuve d'expression écrite. A la réception de votre règlement, vous recevrez par courriel une confirmation de réception du paiement.

CONVOCATION AUX ÉPREUVES DE TCF TP AVEC ÉPREUVE D'EXPRESSION ÉCRITE

Partie à remplir par le candidat

☐ M. ☐ Mme **NOM** :

Prénoms :

Nom de l'école nationale supérieure d'architecture où vous passerez votre test :

.....
.....

Partie à remplir par l'école nationale supérieure d'architecture

Date :Heure :

Lieu :

N° :Rue :

Code postal : Commune :

Vous devez vous présenter aux épreuves muni(e) d'une pièce d'identité avec photographie et de cette convocation ou de celle qui vous sera envoyée par l'école nationale supérieure d'architecture.

NOTICE D'INFORMATION POUR LES CANDIDATS RESIDANT EN FRANCE
DEMANDE D'ADMISSION PREALABLE A L'INSCRIPTION DANS LES CYCLES D'ETUDES
DES ECOLES NATIONALES SUPERIEURES D'ARCHITECTURE
2026-2027

Le calendrier des dates à respecter :

- **Du 1er octobre au 15 décembre 2025 :**

Vous devez déposer ce formulaire dûment rempli sur la plateforme : <https://admission.archi.fr> accompagné des pièces suivantes :

- relevé de notes (voir page 2 et 3) et le portfolio
- un extrait d'acte de naissance avec sa traduction en français ou une copie lisible de votre passeport en cours de validité, ou de votre carte d'identité accompagnée de sa traduction en français ;

- **Avant le 6 février (inclus) 2026:** vous serez convoqué (e) pour passer le TCF TP avec épreuve d'expression écrite, si vous n'en êtes pas dispensé (e).
- **Au plus tard le 30 avril 2026:** les deux écoles nationales supérieures d'architecture vous feront connaître leur réponse par mail et sur votre fiche individuelle via la plateforme Taïga.
- **Au plus tard le 31 mai 2026 :** vous devrez faire connaître votre décision à l'école retenue par mail et sur votre fiche individuelle via la plateforme Taïga

RAPPEL :

La décision d'admission n'est valable que pour l'école nationale supérieure d'architecture ayant admis le ou la candidat(e) et pour l'année académique mentionnée sur la décision.

Les validations d'acquis ne peuvent vous être précisées qu'après examen d'un dossier complémentaire par la commission de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels de l'école.

▲ Attention, le dossier sera refusé :

- si les pièces demandées ne sont pas jointes (fournir obligatoirement un dossier de travaux dans le cas où vous êtes en cours d'études supérieures ou titulaire d'un diplôme d'études supérieures) ;
- si les documents ne sont pas accompagnés de leur traduction en français ;
- en cas de non-respect de la date limite pour le retour du dossier ;
- si chacune des rubriques n'est pas remplie ;
- en cas de note au TCF TP avec épreuve d'expression écrite inférieure à 12/20 à l'épreuve d'expression écrite et 420 points aux épreuves de compréhension orale et écrite de maîtrise de la langue.

N'envoyez jamais l'original de votre diplôme, mais conservez-le pour le présenter à l'école nationale supérieure d'architecture d'affectation. En effet, en cas d'acceptation de votre demande d'admission préalable, votre inscription définitive sera subordonnée à la production de l'original de votre diplôme accompagné de sa traduction certifiée conforme par un service officiel du pays dans lequel votre diplôme a été obtenu. Toute fraude ou toute fausse déclaration entraînera une interdiction d'inscription dans toutes les écoles nationales supérieures d'architecture françaises sous la tutelle du ministère de la culture.

L'ORGANISATION DES ÉTUDES D'ARCHITECTURE EN FRANCE

Les études d'architecture, structurées dans le cadre du LMD (licence, master, doctorat) par un décret et des arrêtés de juin et juillet 2005, comportent trois niveaux de diplômes :

- le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence (bac + 3),
- le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (bac + 5),
- le doctorat en architecture (bac + 8).

Le diplôme d'État d'architecte délivré par les écoles nationales supérieures d'architecture, sanctionné par un projet de fin d'études à la fin de la 5^{ème} année, est le diplôme qui permet aux architectes d'accéder aux pratiques diversifiées du métier d'architecte.

Plusieurs voies s'ouvrent aux architectes diplômés d'État :

- l'entrée dans la vie active salariée en agence d'architecture, dans la fonction publique territoriale ou d'État pour des missions de conception, de conseils et d'assistance,
- une préparation complémentaire à la maîtrise d'œuvre en son nom propre qui nécessite une formation d'une année, en formation initiale ou continue après une période d'activités, et mène, après notamment une mise en situation professionnelle de 6 mois à temps plein, à une habilitation délivrée par les écoles,
- l'accès à des diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture (projet urbain – risques majeurs – patrimoine – programmation) de 1 à 2 ans délivrés par les écoles,
- la filière doctorale.

STRUCTURATION DE L'ENSEIGNEMENT

Les champs disciplinaires sont les suivants :

- théorie et pratique du projet architectural
- théorie et pratique du projet urbain
- histoire et théorie de l'architecture et de la ville
- représentation de l'architecture
- sciences et techniques pour l'architecture
- expression artistique, histoire et théorie de l'art
- sciences humaines et sociales pour l'architecture
- théories de l'urbanisme et du paysage

Parallèlement, l'accent est mis durant tout le cursus sur certains domaines d'études :

- la transition écologique et la prise en compte des risques majeurs
- les interventions sur le bâti existant et la réhabilitation.

Le projet :

L'enseignement du projet tout au long des 5 années d'enseignement doit intégrer l'apprentissage des contraintes liées à la maîtrise d'œuvre et des exigences en matière d'usage et de qualités de l'espace.

Les stages :

Le premier cycle comporte deux périodes de stages obligatoires d'une durée d'au moins 6 semaines. Elles doivent avoir la double finalité de stage « ouvrier et/ou de chantier » et de stage de « première pratique », destinés à appréhender la diversité des pratiques professionnelles.

Le deuxième cycle comporte un stage obligatoire de formation pratique correspondant à une durée minimale de 2 mois à temps plein ou de 4 mois à mi-temps.

HABILITATION DE L'ARCHITECTE DIPLÔMÉ(E) D'ÉTAT À L'EXERCICE DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE (HMONP)

Les architectes diplômé(e)s d'État (ADE), peuvent suivre une formation complémentaire destinée à les préparer à l'exercice des responsabilités de maître d'œuvre en son nom propre dans le cadre de la profession réglementée d'architecte organisée par la loi de 1977 modifiée sur l'architecture.

Cette formation, dite HMONP, comprend une mise en situation professionnelle encadrée et des enseignements théoriques, techniques et pratiques délivrés au sein des écoles nationales supérieures d'architecture.

L'HMONP est accessible aux titulaires d'un diplôme d'architecte reconnu équivalent au diplôme d'État d'architecte français.

Il convient de faire savoir aux candidat(e)s non européens que leur inscription à l'Ordre des architectes en France sera conditionnée au fait qu'ils soient ressortissants d'un État avec lequel la France a des accords de réciprocité.

Liste des écoles nationales supérieures d'architecture - et de paysage *

BORDEAUX * 740 cours de la Libération - CS70109 33405 Talence Cedex Tel : 05.57.35.11.00 http://www.bordeaux.archi.fr	BRETAGNE 44 boulevard de Chézy CS 16427 35064 Rennes Tel : 02.99.29.68.00 http://www.rennes.archi.fr
CLERMONT-FERRAND 85 rue du Docteur Bousquet 63100 Clermont-Ferrand Tel : 04.73.34.71.50 http://www.clermont-fd.archi.fr	GRENOBLE 60 avenue de Constantine CS 12636 38036 Grenoble Cedex 02 Tel : 04.76.69.83.00 http://www.grenoble.archi.fr
LA RÉUNION Angle des rues du 20-décembre-1848 et de C 306 97827 Le Port Cedex Tel : 02.62.45.71.70 http://www.lareunion.archi.fr	LILLE * 2 rue Verte, Quartier de l'hôtel de ville 59650 Villeneuve d'Ascq Tel : 03.20.61.95.50 http://www.lille.archi.fr
LYON 3 rue Maurice Audin BP 170 69512 Vaulx-en-Velin Cedex Tel : 04.78.79.50.50 http://www.lyon.archi.fr	MARSEILLE 2 place Jules Guesde 13003 Marseille Tel : 04.91.82.71.00 http://www.marseille.archi.fr
MONTPELLIER 179 rue de l'Espérou 34093 Montpellier Cedex 05 Tel : 04.67.91.89.89 http://www.montpellier.archi.fr	NANCY 2 rue Bastien Lepage - BP 40435 54001 Nancy Cedex Tel : 03.83.30.81.00 http://www.nancy.archi.fr
NANTES 6 quai François Mitterrand BP16202 44262 Nantes Cedex 02 Tel : 02.40.16.01.21 http://www.nantes.archi.fr	NORMANDIE 27 rue Lucien Fromage - BP 04 76161 Darnetal Cedex Tel : 02.32.83.42.00 http://www.rouen.archi.fr
PARIS-BELLEVILLE 60 boulevard de la Villette 75019 Paris Tel : 01.53.38.50.00 http://www.paris-belleville.archi.fr	PARIS-EST 12 avenue Blaise Pascal 77447 Marne la Vallée cedex 2 Tel : 01.60.95.84.00 http://www.paris-est.archi.fr
PARIS-LA VILLETTE 144 rue de Flandre 75019 Paris Tel : 01.44.65.23.00 http://www.paris-lavillette.archi.fr	PARIS-MALAQUAIS 14 rue Bonaparte CS 70614 75272 Paris Cedex 06 Tel : 01.55.04.56.50 http://www.paris-malaquais.archi.fr
PARIS-VAL DE SEINE 3/15 quai Panhard et Levassor 75013 Paris Tel : 01.72.69.63.00 http://www.paris-valdeseine.archi.fr	SAINT-ÉTIENNE 1 rue Buisson - BP 94 42003 Saint-Etienne Cedex 01 Tel : 04.77.42.35.42 http://www.st-etienne.archi.fr
STRASBOURG 8 boulevard du Pd Wilson - BP 10037 67068 Strasbourg Cedex Tel : 03.88.32.25.35 http://www.strasbourg.archi.fr	TOULOUSE 83 rue Aristide Maillol - BP 10629 31106 Toulouse Cedex 01 Tel : 05.62.11.50.50 http://www.toulouse.archi.fr
VERSAILLES 5 avenue de Sceaux - BP 20674 78006 Versailles Cedex Tel : 01.39.07.40.00 http://www.versailles.archi.fr	